

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

MARCHE À PROCÉDURE ADAPTÉE N°25 009 PNCAL

CAHIER DES CLAUSES ADMINISTRATIVES PARTICULIÈRES VALANT ACTE D’ENGAGEMENT

**NOM DE L’ORGANISME ACHETEUR**

Établissement public du Ministère de la Transition écologique

Parc national des Calanques

Bâtiment A - 3ème étage - 141, Avenue du Prado

13008 Marseille.

**OBJET DU MARCHÉ**

**Réalisation de comptages visuels de l’ichtyofaune (et espèces associées) du Parc national des Calanques**

**(Suivi ichtyofaune T0+12)**

Table des matières

[1. Mode de passation 3](#__RefHeading___Toc11224_1076115706)

[2. Identification de la personne publique 3](#__RefHeading___Toc11226_1076115706)

[3. Imputation budgétaire 3](#__RefHeading___Toc11228_1076115706)

[4. Contenu du CCAP valant AE 3](#__RefHeading___Toc11230_1076115706)

[A. Identification et engagement du candidat *(à renseigner par le candidat)* 4](#__RefHeading___Toc11232_1076115706)

[B. Objet et étendue de la consultation 5](#__RefHeading___Toc11234_1076115706)

[i. Objet et étendue de la consultation 5](#__RefHeading___Toc11236_1076115706)

[ii. Descriptif de la prestation  5](#__RefHeading___Toc11238_1076115706)

[C. Pièces constitutives du marché 5](#__RefHeading___Toc11240_1076115706)

[i. Pièces particulières 5](#__RefHeading___Toc11242_1076115706)

[D. Conditions d’exécution 6](#__RefHeading___Toc11244_1076115706)

[i. Lieu d’exécution  6](#__RefHeading___Toc11246_1076115706)

[ii. Durée du marché 6](#__RefHeading___Toc11248_1076115706)

[iii. Délais d’exécution 6](#__RefHeading___Toc11250_1076115706)

[iv. Déclaration du sous-traitant 6](#__RefHeading___Toc11252_1076115706)

[v. Personnel intervenant pour le compte du titulaire 7](#__RefHeading___Toc11254_1076115706)

[vi. Mesures de sécurité 7](#__RefHeading___Toc11256_1076115706)

[vii. Forme de remise des documents par le titulaire 7](#__RefHeading___Toc11258_1076115706)

[viii. Vérification, admission, ajournement, réfaction et rejet 8](#__RefHeading___Toc11260_1076115706)

[ix. Précisions particulières  8](#__RefHeading___Toc11262_1076115706)

[E. Montant de l’offre 9](#__RefHeading___Toc11264_1076115706)

[F. Prix et révision des prix 9](#__RefHeading___Toc11266_1076115706)

[i. Forme et contenu des prix 9](#__RefHeading___Toc11268_1076115706)

[ii. Modalités de révision 10](#__RefHeading___Toc11270_1076115706)

[iii. Mois d’établissement des prix  10](#__RefHeading___Toc11272_1076115706)

[iv. Bénéfice de l’avance  10](#__RefHeading___Toc11274_1076115706)

[G. Modalités et délais de paiement, factures  10](#__RefHeading___Toc11276_1076115706)

[i. Facturation 10](#__RefHeading___Toc11278_1076115706)

[ii. Paiements 10](#__RefHeading___Toc11280_1076115706)

[iii. Délais de paiement  11](#__RefHeading___Toc11282_1076115706)

[iv. Paiement au sous-traitant  11](#__RefHeading___Toc11284_1076115706)

[H. Pénalités pour retard ou/ et pour indisponibilité 11](#__RefHeading___Toc11286_1076115706)

[I. Cession - nantissement  12](#__RefHeading___Toc11288_1076115706)

[J. Assurance  12](#__RefHeading___Toc11290_1076115706)

[K. Gestion des attestations légales – inscription obligatoire à la plateforme HIVEO 12](#__RefHeading___Toc11292_1076115706)

[L. Litiges  13](#__RefHeading___Toc11294_1076115706)

[M. Résiliation du marché  13](#__RefHeading___Toc11296_1076115706)

[N. Données à caractère personnel « collectées » par le prestataire en qualité de responsable du traitement 13](#__RefHeading___Toc11298_1076115706)

# Mode de passation

La consultation est lancée suivant la procédure adaptée visée à l’article R 2123-1 du décret 2018-1075 paru au JORF du 03/12/2018.

# Identification de la personne publique

* **Ordonnateur**:

Le POUVOIR ADJUDICATEUR est le PARC NATIONAL DES CALANQUES, établissement public administratif représenté par sa directrice, Madame Gaëlle Berthaud, nommée directrice du Parc national des Calanques par arrêté du 5 août 2022, à compter du 1er septembre 2022, par le ministre de la transition écologique et de la cohésion des territoires.

* **Comptable assignataire :**

Agent comptable  
 Office français de la Biodiversité - Pôle de Montpellier  
 Immeuble Tabella  
 125, Impasse Adam Smith  
 34470 PEROLS

* **Personne habilitée à donner les renseignements prévus aux articles R 2191-60 et R 2191-61 du décret sus cité :**

Parc national des Calanques / Pôle commande publique

Adresse : [marche\_public@calanques-parcnational.fr](mailto:marche_public@calanques-parcnational.fr)

Tél : 07 86 00 31 06

# Imputation budgétaire

Marché financé par la subvention nationale de la biodiversité 2025 (SNB).

☐ Enveloppe fonctionnement

# Contenu du CCAP valant AE

Le présent document vaut acte d'engagement et cahier des clauses administratives particulières et correspond à l’offre de base.

## Identification et engagement du candidat *(à renseigner par le candidat)*

Je soussigné *(nom, prénom, qualité)* :

Le signataire

*(Compléter la rubrique ad hoc et supprimer les autres)*

s’engage, **sur la base de son offre et pour son propre compte** ;

*[Indiquer le* ***nom commercial et la dénomination sociale du candidat****, les* ***adresses*** *de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement), son* ***adresse électronique****, ses* ***numéros de téléphone*** *et de télécopie et son* ***numéro SIRET.]***

Compte à créditer *(joindre RIB) :*

*Numéro :*

*Banque :*

engage **la société ……………………… sur la base de son offre** ;

*[Indiquer le* ***nom commercial et la dénomination sociale du candidat****, les* ***adresses*** *de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement), son* ***adresse électronique****, ses* ***numéros de téléphone*** *et de télécopie et son* ***numéro SIRET.]***

Compte à créditer *(joindre RIB) :*

*Numéro :*

*Banque :*

engage, **en tant que mandataire, l’ensemble des membres du groupement** qui ont signé la lettre de candidature *(joindre le DC1 ou son équivalent),* sur la base de l’offre du groupement

*[Indiquer le* ***nom commercial et la dénomination sociale du candidat****, les* ***adresses*** *de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement), son* ***adresse électronique****, ses* ***numéros de téléphone*** *et de télécopie et son* ***numéro SIRET.]***

Compte à créditer *(joindre RIB)*

*Numéro :*

*Banque :*

**L’ensemble des membres du groupement s’engagent**, sur la base de l’offre du groupement ;

*[Indiquer le* ***nom commercial et la dénomination sociale*** *de chaque membre du groupement, les* ***adresses*** *de son établissement et de son siège social (si elle est différente de celle de l’établissement), son* ***adresse électronique****, ses* ***numéros de téléphone*** *et de télécopie et son* ***numéro SIRET****.* ***Identifier le mandataire désigné*** *pour représenter l’ensemble des membres du groupement et coordonner les prestations.]*

Compte à créditer *(joindre RIB)*

*Numéro :*

*Banque :*

**Déclaration sur l’honneur**

Le candidat individuel, ou chaque membre du groupement, déclare sur l’honneur

* n’entrer dans aucun des cas d’interdiction de soumissionner obligatoires prévus aux articles [L](https://www.legifrance.gouv.fr/affichTexteArticle.do;jsessionid=6F391D274FAD489BFC4EF64955FF6DA0.tpdila13v_1?idArticle=LEGIARTI000030922261&cidTexte=JORFTEXT000030920376&categorieLien=id&dateTexte=20160401) 2141-1 à 5 et L 2141-7 à11 de l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018
* être en règle au regard des articles [L. 5212-1](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=A1074B72ACB89080DDBAD47AA664B388.tpdila23v_2?idArticle=LEGIARTI000025578829&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20160215) à [L. 5212-11](https://www.legifrance.gouv.fr/affichCodeArticle.do;jsessionid=79B7E4BA9AD1BFC3649914F753732E20.tpdila23v_2?idArticle=LEGIARTI000028697802&cidTexte=LEGITEXT000006072050&dateTexte=20160215) du code du travail concernant l’emploi des travailleurs handicapés..

L'offre ainsi présentée ne reste valable que si son attribution intervient dans le délai de validité des offres de 120 jours à compter de la date limite de remise des offres.

## Objet et étendue de la consultation

### Objet et étendue de la consultation

La consultation porte sur la réalisation de comptages visuels de l’ichtyofaune (et espèces associées) du Parc national des Calanques.

### Descriptif de la prestation

Le motif et le descriptif des prestations à réaliser et les spécifications techniques figurent au CCTP.

## Pièces constitutives du marché

### Pièces particulières

Les pièces générales, bien que non jointes au marché, sont réputées connues de l’entreprise.

Les documents contractuels qui le régissent sont dans l’ordre de priorité décroissant :

* le présent cahier des clauses administratives particulières valant acte d’engagement,
* le cahier des clauses techniques particulières (CCTP),
* la Décomposition du Prix Global et Forfaitaire ;
* Cahier des clauses administratives générales (C.C.A.G/P.I.) applicables aux marchés publics de prestations intellectuelles approuvé par l’arrêté du 30 mars 2021 et publié au JORF du 1er avril 2021.
* le mémoire technique remis par le titulaire à l’appui de son offre

(L’acte d’engagement et le CCTP sont respectivement établis en un seul original dont les exemplaires conservés par la personne publique font seuls foi)

## Conditions d’exécution

### Lieu d’exécution

Les prestations s’exécutent dans le périmètre marin du Parc national des Calanques (Marseille) pour les pêches scientifiques et dans les locaux du titulaire pour la constitution de la base de données et la rédaction des rapports d’étude.

### Durée du marché

Le marché est conclu à compter de sa date de notification, pour toute la durée des prestations, jusqu’à l’admission sans réserve de celles-ci.

\*Le délai commence à courir à 0 heure, le lendemain du jour où s'est produit le fait qui sert de point de départ à ce délai.

### Délais d’exécution

Le délai d’exécution est estimé à 9 mois minimum (hors délais de validation du PNCAL). Les pêches doivent réalisées dans des périodes similaires à celles effectuées pour l’état zéro.

Le titulaire s’engage à respecter le calendrier d’exécution proposé dans son offre.

La réception du rapport intermédiaire de la phase 1 « de campagne » est souhaitée pour la fin novembre 2025 et la remise du livrable final pour la fin mai 2026.

### Déclaration du sous-traitant

La déclaration du sous-traitant est effectuée à l’aide du formulaire DC 4 « déclaration du sous-traitant », dûment renseigné et signé et adressé au représentant du PNCAL :

- soit au moment du dépôt de l’offre

- soit après le dépôt de l’offre.

### Personnel intervenant pour le compte du titulaire

Le titulaire a la responsabilité des personnels et des moyens à mettre en œuvre pour réaliser les prestations prévues par le présent marché et assurer leur bonne fin.

Le titulaire s’engage à mettre en place l'équipe de personnes compétentes dont les CV ont été présentés dans son offre et il s’efforce d’assurer la pérennité de l'équipe pendant toute la durée du marché.

En cas d'absence ou d'indisponibilité, supérieure à 5 jours ouvrés, d'un ou de membres de l'équipe pressentie, le titulaire est tenu d'assurer le niveau de compétence des intervenants remplaçants et de qualité des prestations, conformément aux niveaux de qualité prévus dans les documents contractuels régissant le présent marché. Si cette éventualité se présente, le titulaire doit en informé le PNCAL dans les plus brefs délais et soumettre à sa validation le CV du(des) personnels proposés en remplacement. Le PNCAL est en mesure de refuser le(s) CV proposé(s) et le titulaire tenu d'en présenter un/d'autre(s).

### Mesures de sécurité

Les consignes sanitaires doivent être respectées. Les conditions d’exécution des prestations, notamment en milieu hyperbare, doivent se dérouler conformément à la réglementation en vigueur pour assurer l’entière sécurité de chacun des intervenants.

### Forme de remise des documents par le titulaire

Les documents sont remis par le titulaire au représentant du PNCal pour vérification et admission. Ils doivent être remis par tout moyen permettant de déterminer de façon certaine la date et l’heure de leur réception et d’en garantir la confidentialité, ou remis contre récépissé, établi par le titulaire, à l’adresse courriel du chargé de mission « Pêche et gestion biodoversité marine » dont les coordonnées sont communiquées au titulaire.

Le titulaire adresse tous ses documents (base de données, photos, métadonnées, rapports) selon les spécifications l’article 3.7 du CCTP.

Le maître de l’ouvrage se réserve tout droit de reproduction des documents ci-dessus dans le cadre de l’opération envisagée.

**Droit de propriété et confidentialité**

Droit de propriété

La définition des résultats et le régime général des connaissances antérieures et des connaissances antérieures standards du titulaire, de tiers et de l'acheteur sont décrites aux articles 32 à 34 du CCAG/PI.

Conformément à l'article 35 du même CCAG, le titulaire accorde à l'acheteur les droits nécessaires pour utiliser ou faire utiliser les résultats, en l'état ou modifiés, de façon permanente ou temporaire, en tout ou partie, par tout moyen et sous toutes formes, pour les besoins exprimés dans les documents particuliers du marché.

La cession des droits à l'acheteur couvre les résultats, à compter de leur livraison et sous condition résolutoire de la réception des prestations, pour le monde entier et pour la durée légale des droits d'auteur.

Confidentialité des informations

Le titulaire, ou ses personnels chargés d’assurer les prestations, qui, à l’occasion de l’exécution de la prestation ont reçu à titre confidentiel des renseignements (documents ou objets, ou informations de toute nature) sont tenus à la plus stricte confidentialité pour tout ce qui concerne ces communications. Ces informations et ces documents ne peuvent donc être divulgués.

### Vérification, admission, ajournement, réfaction et rejet

La validation et l'admission des livrables s'appuie sur :

* l'exhaustivité du dossier remis,
* compréhension et restitution correcte du contexte,
* précision et pertinence des analyses,
* clarté, faisabilité et pertinence des préconisations de gestion,
* qualité rédactionnelle et lisibilité des informations (données chiffrées, photos, etc.).

En dérogation à l'article 28.2 du CCAG/PI, l'acheteur dispose d'un délai d’un mois pour procéder aux vérifications et notifier sa décision d'admission, d'ajournement, d'admission avec réfaction ou de rejet.

En dérogation à l'article 29 du CCAG/PI, en cas de silence de l'acheteur à expiration du délai mentionné ci-dessus, il n'y a pas d'admission tacite. L'admission doit impérativement être notifiée au titulaire. Si l'acheteur n'est pas en mesure de respecter le délai ci-dessus, il en informe le titulaire et lui fait part de la durée de la prolongation du délai de vérification.

L'ajournement s'applique dans les conditions prévues au CCAG/PI (cf. 29.2).

Les réfactions s'appliquent conformément à l'article 29.3 du CCAG/PI, et sont calculées sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire.

### Précisions particulières

Il est attendu une synthèse, des rapports et des documents d’études (base de données, métadonnées, photos, fiches méthodologiques, etc.), conformes aux préconisations du cahier des clauses techniques particulières et de ses annexes.

Les données chiffrées et des données techniques sont accompagnées d'un commentaire bref destiné à en faciliter la lecture et argumenter l'interprétation.

Il est de plus exigé un niveau de qualité rédactionnelle correct tant sur le fond que sur la forme : simplicité et clarté du style (pas d’ambiguïté), langage écrit, respect des règles orthographiques, grammaticales et typologiques.

## Montant de l’offre

Le marché est établi sur la base d’un prix global et forfaitaire s’appliquant à la totalité du marché :

|  |  |
| --- | --- |
| Montant forfaitaire HT |  |
| Taux nt de la TVA |  |
| Montant de la TVA |  |
| Montant forfaitaire TTC |  |

*Nota : si TVA non applicable, préciser non assujetti à la TVA et préciser néanmoins les montants HT et TTC*

Montant TTC arrêté en lettres à :

En cas de groupement conjoint : répartition des paiements

|  |  |  |
| --- | --- | --- |
| Cotraitant | Désignation de l’entreprise | Part de l’entreprise en € HT |
| 1 | …………………………………………. | …………………………………………. |
| 2 | …………………………………………. | …………………………………………. |

## Prix et révision des prix

### Forme et contenu des prix

Le marché est conclu à prix global et forfaitaire tel qu’indiqué au paragraphe E.

Le prix est ferme.

Le prix est réputé « tout compris » : supports, déplacements, hébergements, restauration, etc.

La taxe sur la valeur ajoutée (TVA) est appliquée au taux légal connu du fait générateur. En cas de changement du taux de TVA, il sera tenu compte de cette variation dans les prix de règlement.

### Modalités de révision

Sans objet.

### Mois d’établissement des prix

L’offre est réputée établie sur la base des conditions économiques en vigueur à la date à laquelle le candidat a fixé son prix dans l’offre.

### Bénéfice de l’avance

L’avance est due dans les conditions fixées à l’article R 2191-3 du décret 2018-1075 du 03/12/2018 et pris en application de l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique.

L’option B du CCAG de référence s’applique.

Le montant de l'avance est fixé à 20 %.

Dans le cas où le titulaire a perçu une avance, le remboursement de cette dernière s’effectue, dans la mesure du possible, par précompte unique sur les sommes dues au titulaire lorsque le montant des prestations exécutées par lui atteint ou dépasse 70% du montant total du marché, toutes taxes comprises. Dans l’éventualité où la somme précomptée ne permet pas de récupérer le montant total de l’avance, le montant restant dû est prélevé sur les sommes dues ultérieurement au titulaire.

En tout état de cause, le remboursement de l’avance doit être terminé lorsque le montant des prestations exécutées par le titulaire atteint 80% du montant toutes taxes comprises des prestations qui lui sont confiées.

J’accepte le bénéfice de l'avance *(à préciser par le candidat)*

Oui Non

## Modalités et délais de paiement, factures

### Facturation

Le règlement des sommes dues demeure subordonné à la production de la facture laquelle n’est pas réclamée au titulaire.

La facture comporte, outre les mentions légales, les mentions suivantes : dates, références (numéro et désignation) du présent marché ; numéro d’engagement juridique (EJ) du marché et la désignation des prestations exécutées ainsi que la période concernée, sous peine de rejet.

Elle est établie en un exemplaire daté, faisant référence au présent marché et adressée au Parc national des Calanques.

Les **factures** sont transmises uniquement par **voie dématérialisée** via le portail **Chorus Pro**[***https://chorus-pro.gouv.fr***](https://chorus-pro.gouv.fr/)en indiquant le n° de SIRET **130 016 793 00023** et le service : **MARCHES.**

### Paiements

La prestation fait l'objet d'un paiement par acomptes mensuels selon l’état d’avancement de la prestation et calculés sur la base de la décomposition du prix global et forfaitaire. Le paiement est subordonné à la certification du service fait.

La monnaie du marché est l’euro.

### Délais de paiement

Le paiement intervient par virement au compte correspondant au relevé d’identité bancaire joint par le titulaire, après service fait, sur présentation de sa facture établie à l’adresse mentionnée au § F.1.

Le PNCAL procède au paiement des sommes dues dans un délai maximal de 30 jours à compter de la réception de la facture.

Le délai global peut être suspendu par l’ordonnateur pour réclamer des pièces ou informations complémentaires ; le délai après la suspension est obligatoirement de 30 jours, à partir de la date de fin de suspension.

En cas de dépassement de ce délai contractuel, le taux des intérêts moratoires est égal au taux d’intérêt appliqué par la Banque Centrale Européenne à ses opérations principales de refinancement les plus récentes, en vigueur au premier jour du semestre de l’année civile au cours duquel les intérêts moratoires ont commencé à courir, majoré de huit points de pourcentage. Le montant de l’indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement est fixé à 40 euros.

### Paiement au sous-traitant

La déclaration de sous-traitance (DC4) précise tous les éléments de l’article R 2193-1 à 4 du décret n° 2018-1075 du 3 décembre 2018, et pris en application de l’ordonnance n° 2018-1074 du 26 novembre 2018 portant partie législative du code de la commande publique, et indique notamment ce qui doit être réglé respectivement aux sous-traitants éventuels.

## Pénalités pour retard ou/ et pour indisponibilité

**Pour retard**

En dérogation à l’article 14.1 du CCAG/PI, lorsque le délai, sur lequel s’est engagé le titulaire dans son offre, est dépassé, le titulaire encourt une pénalité forfaitaire de 50 € par jour ouvré de retard.

**Autres pénalités**

En cas de non respect de la qualité rédactionnelle des livrables (manque de clarté des informations transmises, et/ou plus de trois fautes (grammaticales, orthographiques et typologique) par page, il est fait application d’une pénalité égale à 5 % du montant HT des documents tels que définis dans la décomposition du prix global et forfaitaire.

En dérogation à l'article 14.1.1, lorsque l'acheteur envisage d'appliquer des pénalités, il invite le titulaire à présenter ses observations par écrit dans un délai de 4 jours ouvrés.

En dérogation aux articles 14.1.2 et 14.1.3 du CCAG/PI, les pénalités sont appliquées quel que soit leur montant et le montant total des pénalités de toute nature est plafonnées à 15% du montant total hors taxes du marché.

## Cession - nantissement

L’exemplaire unique nécessaire à la notification éventuelle d’une cession ou d’un nantissement de créance est délivré, sur demande écrite du titulaire, par la personne publique selon les conditions définies aux articles R 2191 - 45 à 47 du décret 2018-1075 du 03/12/2018 pris en application de l’ordonnance 2018-1074 du 26/11/2018.

## Assurance

Le titulaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard du pouvoir adjudicateur et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

## Gestion des attestations légales – inscription obligatoire à la plateforme HIVEO

Afin de respecter ses obligations en matière de règlementation du travail, le titulaire s’engage à utiliser les services de la société HIVEO (HIVEO – RCS Lyon 527 737 738 – www.hiveo.fr), pour la diffusion des documents administratifs tiers exigés dans le cadre du présent contrat et à en autoriser l’accès au Donneur d’ordre (l’acheteur). Cette plateforme est entièrement gratuite pour le titulaire.

En cas d’abonnement à la plateforme Attestation Légale, le dossier du titulaire est automatiquement synchronisé sur la solution HIVEO. Le titulaire s’engage à maintenir son abonnement actif pendant toute la durée du présent marché. Il s’engage en outre à répondre dans les 7 jours à toute demande de transmission de documents administratifs pendant toute la durée du marché.

Dans les 7 jours qui suivent la notification du marché, il doit créer un compte gratuit sur HIVEO et pouvoir en apporter la preuve à l’acheteur sur simple demande. Le compte doit être maintenu actif pendant toute la durée du présent marché.

Le titulaire s’engage à répondre dans les 7 jours à toute demande de transmission de documents administratifs par HIVEO pendant toute la durée du marché. Dans le cas où les documents réclamés ne seraient pas transmis dans les délais, le donneur d’ordre se réserve la possibilité d’interdire la poursuite du contrat en attendant qu’il ait fait diligence. Si le titulaire ne répond pas dans le délai imparti, le donneur d’ordre se réserve le droit d’appliquer les mesures prévues au marché en matière de résiliation.

Le fournisseur s’engage sur l’honneur à la sincérité et à l’exhaustivité dans les éléments et documents transmis à HIVEO.

## Litiges

Le pouvoir adjudicateur et le titulaire s’efforcent de régler à l’amiable tout différend éventuel relatif à l’interprétation des stipulations du marché ou à l’exécution des prestations objet du marché.

En cas d’échec de la procédure amiable, une procédure contentieuse emportera saisine du tribunal administratif de Toulon selon les lois et les règlements en vigueur en France.

Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr/).

## Résiliation du marché

Le PNCAL se réserve la possibilité de résilier, sans indemnités, le titulaire du marché, en cas d'inexécution ou de mauvaise exécution des prestations prévues ou de non-respect des plannings. L’éviction d’un titulaire pourra intervenir après mise en demeure par lettre recommandée avec accusé de réception restée infructueuse.

## Données à caractère personnel « collectées » par le prestataire en qualité de responsable du traitement

Le Prestataire est amené dans le cadre de l’exécution du Contrat à traiter des données à caractère personnel relatives aux agents de la personne publique, notamment les informations concernant l’identité des interlocuteurs désignés pour l’exécution du contrat.

Dans ce cadre, les parties s’engagent à respecter les dispositions du règlement Européen n° 2016/679 dit règlement général sur la protection des données, ainsi que celles de la Loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés.

Plus précisément, en sa qualité de responsable de traitement de ces données à caractère personnel, le prestataire s’engage à ne traiter ces données à caractère personnel que dans la mesure où cela est strictement nécessaire à la réalisation des prestations décrites au Contrat. En outre, le prestataire s’engage à mettre en œuvre toutes les mesures techniques et d’organisation appropriées pour assurer la protection des données à caractère personnel contre la destruction accidentelle ou illicite, la perte accidentelle, l’altération, la diffusion ou l’accès non autorisés ainsi que contre toute autre forme de traitement illicite.

**Dérogations au CCAG/PRESTATIONS INTELLECTUELLES**

Le paragraphe du présent CCAP déroge aux articles du CCAG/PI dans les conditions définies ci-dessous :

|  |  |
| --- | --- |
| § du CCAP | Article(s) du CCAG / PI |
| D.viii Vérification, admission, ajournement, réfaction et rejet | 28.2 délai de vérification et 29 pas de réception tacite |
| H. Pénalités pour retard et autres pénalités | 14.1.1 modalités de calcul des pénalités, délai laissé au titulaire pour présenter ses observations, 14.1.2 plafonnement des pénalités et 14.1.3 pénalités appliquées quel qu’en soit le montant |

**PARTIE RÉSERVÉE À L’OPÉRATEUR ÉCONOMIQUE OU AUX OPÉRATEURS ÉCONOMIQUES**

La signature emporte acceptation des clauses du présent document et des

- Décomposition du prix global et forfaitaire (DPGF)

- Cahier des clauses techniques particulières (CCTP)

**Fait en un seul original**

|  |
| --- |
| **À (Ville), le (Date)**  **L’opérateur économique** :  *(Signature de la personne habilitée à représenter l’entreprise*  *et cachet de l’entreprise)* |

**PARTIE RESERVEE AU PNCAL**

|  |
| --- |
| Est acceptée la présente offre.  **À Marseille, le**  **Signature de la Directrice du PNCAL** |